



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Nantes, le 7 octobre 2019

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Epreuves ponctuelles d'EPS – session 2020
Baccalauréats général, technologique et professionnel, CAP, BEP, BMA.

Rectorat

Direction des Examens
et Concours

DEC 2 - 2

Annexes : - calendrier (annexe 1) ;
- centres d'examen des baccalauréats général et technologique (annexe 2) ;
- centres d'examen de la voie professionnelle (annexe 3).

Dossier suivi par :

Laurence PERESSE
Tél : 02.40.37.37.64

Claire DIAZ
Tél : 02.40.37.32.09

dec.eps@ac-nantes.fr

B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

La présente circulaire a pour objet de définir l'organisation des épreuves **ponctuelles** obligatoires et facultatives d'Education Physique et Sportive (EPS) pour la session 2020 des baccalauréats général, technologique et professionnel, du CAP, du BEP et du BMA.
Vous voudrez bien transmettre ces instructions aux enseignants d'EPS de votre établissement.

I – Epreuves ponctuelles obligatoires

Le candidat qui relève de l'examen ponctuel doit choisir un couple d'épreuves *indissociables* parmi ceux proposés dans la liste nationale suivante :

- demi-fond (3x500m) / badminton ;
- demi-fond (3x500m) / tennis de table ;
- gymnastique au sol / badminton ;
- sauvetage / badminton ;
- gymnastique au sol / tennis de table.

Le **niveau** exigible est le niveau 3 du référentiel pour les CAP et BEP, et le niveau 4 du référentiel pour les baccalauréats et le BMA. Les exigences sont identiques à celles du contrôle en cours de formation (CCF). Les référentiels ont été modifiés.

Chacune des épreuves est notée sur 20. La note finale attribuée à chaque candidat résulte de la moyenne de ces deux notes, cependant :

- en cas de **dispense** à l'une des activités, la note finale correspond à la note obtenue à l'autre épreuve,
- en cas de **absence** à l'une des activités, la note finale correspond à la note obtenue à l'autre épreuve divisée par deux.

La localisation (départementale ou académique) des centres d'examen est indiquée en annexe, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats inscrits dans les activités correspondantes.

Les épreuves ponctuelles seront organisées :

- pour le **CAP** et le **BEP** : du **lundi 27 avril 2020 au lundi 4 mai 2020** ;
- pour les **baccalauréats** : du **mardi 5 mai 2020 au lundi 11 mai 2020**.

La circulaire 2015-066 du 16 avril 2015 modifiée par la circulaire 2017-073, relative à l'évaluation de l'EPS aux baccalauréats général et technologique, et la circulaire 2017-058 du 4 avril 2017 modifiée par la circulaire 2018-029, relative à l'évaluation de l'EPS aux examens de la voie professionnelle, précisent que le candidat est réputé apte, lors de son inscription, au couple d'épreuves auquel il s'inscrit.

II – Epreuves ponctuelles facultatives (uniquement aux baccalauréats)

Les candidats aux baccalauréats scolarisés dans votre établissement doivent être informés par leurs professeurs sur les possibilités de choix, mais surtout **sur les exigences élevées de l'épreuve facultative (niveau 5 du référentiel)**. Il convient en effet de rappeler l'importance de la fonction de conseil tenue par les enseignants, qui doivent en particulier faire prendre connaissance aux candidats, avant l'inscription, du contenu des référentiels d'épreuves facultatives d'EPS, afin d'éviter les absences pour abandon, constatées chaque année en nombre important. A titre indicatif, à la session 2019 des baccalauréats, seuls 20 % environ des candidats inscrits à cette épreuve facultative d'EPS ont obtenu une note supérieure à 10 sur 20.

La liste **nationale** des activités accessibles en 2020 dans le cadre de l'évaluation de l'épreuve facultative ponctuelle d'EPS comporte trois activités : - la natation de distance,
- le judo,
- le tennis.

La liste **académique** comporte une seule activité : la danse (chorégraphie individuelle).

Le candidat inscrit à cette épreuve choisit une seule activité parmi les quatre susmentionnées. L'épreuve se compose - d'une *épreuve physique* notée sur 16 points en référence au niveau 5,
- d'un *entretien oral* noté sur 4 points.

Attention : les candidats, absents à cette partie entretien se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment attestée (certificat à transmettre au bureau chargé de l'organisation des épreuves d'EPS [DEC 2-2]).

Les épreuves facultatives ponctuelles seront organisées **du mardi 12 mai au mardi 19 mai 2020**.

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'EPS. Il vous appartient d'informer immédiatement le bureau chargé de l'organisation des épreuves d'EPS (DEC 2-2) de toute dispense d'EPS qui serait accordée en cours d'année à un candidat inscrit à une épreuve facultative.

III – Participation des enseignants

Toute convocation portant sur la participation des enseignants aux examens d'EPS correspond à **une obligation statutaire** et présente un caractère impératif.

Les enseignants d'EPS peuvent être convoqués sur la période des épreuves ponctuelles et facultatives définie ci-dessus et rappelée dans le calendrier figurant en annexe.

En conséquence, ils ne doivent programmer aucune activité (voyage et sortie scolaires par exemple) pendant cette période.

Je vous rappelle que les modalités particulières d'évaluation des élèves « sportifs de haut niveau » ou « jeunes officiels certifiés » ont fait l'objet d'une circulaire spécifique datée du 1^{er} octobre 2019.

Je vous remercie vivement de votre contribution au bon déroulement de la session 2020 des épreuves d'EPS.

*Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur adjoint
des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER

ANNEXE 1

Calendrier des épreuves ponctuelles d'EPS pour la session 2020

	<i>Baccalauréats Général, Technologique et Professionnel</i>	<i>Brevet des Métiers d'Art (BMA)</i>	<i>CAP et BEP</i>
Epreuves obligatoires ponctuelles	Du mardi 5 mai 2020 au lundi 11 mai 2020		Du lundi 27 avril 2020 au lundi 4 mai 2020
Epreuves facultatives ponctuelles	Du mardi 12 mai 2020 au mardi 19 mai 2020		

ANNEXE 2

Centres d'examen des épreuves ponctuelles obligatoires d'EPS des Baccalauréats Général, Technologique et Professionnel :

Couple d'épreuves	44	49	53	72	85
demi- fond 3x500 badminton	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental
demi-fond 3x500 tennis de table	Centre départemental	Centre départemental		Centre 53 + 72	Centre départemental
gymnastique au sol badminton		Centre unique académique			
sauvetage badminton	Centre unique académique				
gymnastique au sol tennis de table		Centre unique académique			

Centres d'examen des épreuves ponctuelles facultatives d'EPS des Baccalauréats Général, Technologique et Professionnel :

Origine des candidats	44	49	53	72	85
Activité					
chorégraphie individuelle	2 centres départementaux	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental
judo		Centre unique académique			
natation de distance	2 centres départementaux	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental
tennis	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental

ANNEXE 3

Centres d'examen des épreuves ponctuelles obligatoires d'EPS du CAP et du BEP :

Couple d'épreuves	44	49	53	72	85
demi-fond 3x500 badminton en simple	2 centres départementaux : Nantes et Saint-Nazaire	2 centres départementaux : Angers et Cholet	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental
demi-fond 3x500 tennis de table en simple	2 centres départementaux : Nantes et Saint-Nazaire	2 centres départementaux : Angers et Cholet	Centre départemental	Centre départemental	Centre départemental
gymnastique au sol badminton en simple	2 centres départementaux : Nantes et Saint-Nazaire	2 centres départementaux : Angers et Cholet		Centre 53 + 72	Centre départemental
sauvetage badminton en simple	2 centres départementaux : Nantes et Saint-Nazaire	2 centres départementaux : Angers et Cholet		Centre 53 + 72	Centre départemental
gymnastique au sol tennis de table en simple	2 centres départementaux : Nantes et Saint-Nazaire	2 centres départementaux : Angers et Cholet		Centre 53 +72	Centre départemental